

# regalgel

FOSSÉS-LA-VILLE



ORESTO  
PARTNER

Chaussée de Charleroi 38 • 5070 Fosses-la-Ville

Tél. 071 71 36 35 • Fax : 071 71 02 25

RCN : 62.380 • TVA BE 0442.266.748

ING: BE62 3500 1280 7961 • BBRUBEBB

Fortis: BE90 2500 2520 5032 • GEBABEBB

CBC: BE85 7320 0156 6906 • CREGBEBB

[www.regalgel.be](http://www.regalgel.be)



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Art 1 : La vente ne sera considérée comme conclue qu'après l'acceptation expresse du vendeur de la commande de l'acheteur sans aucun engagement de prix, ni délais de livraison. Les marchandises sont facturées aux conditions tarif en vigueur au moment de la livraison.

Art 2 : Les prix du vendeur sont conformes à la réglementation en vigueur. Nos offres, même diffusées par nos listes de prix, ne valent que comme simples renseignements.

Art 3 : L'octroi éventuel de ristournes est subordonné à l'exécution par l'acheteur de toutes ses obligations à l'égard du vendeur, découlant de la loi et/ou de toute convention avec le vendeur.

En outre, aucun droit à une quelconque ristourne ne naîtra au moment de l'exigibilité de celle-ci si l'acheteur se trouve dans une situation de faillite, de concordat judiciaire, retard de paiement, liquidation, remise – même partielle – du fonds de commerce, saisie de biens, toute suspension de commande de plus de 15 jours (excepté pour la fermeture annuelle ou travaux) ou arrêt d'exploitation.

Art 4 : Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, d'exiger que l'acheteur lui fournisse une garantie, proportionnelle au montant de la commande ou de l'encours. Le refus autorise le vendeur à suspendre la livraison.

Art 5 : Les factures sont payables au comptant net et sans ristournes, à la livraison. En cas de retard de paiement, l'échéance du terme vaut mise en demeure. Elle rend exigible de plein droit toutes les créances du vendeur, même si elles ne sont pas échues ou si elles résultent d'autres contrats, et un intérêt de retard conventionnel égal à 12% par an est redevable.

Sera due également, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une indemnisation forfaitaire de 15% du montant dû, sans toutefois que cette indemnité puisse être inférieure à 75 €, sous réserve du droit du vendeur d'exiger une compensation plus élevée s'il fait preuve d'un dommage supérieur.

Art 6 : Le vendeur est en droit, au cas où une facture est restée impayée à son échéance, de cesser toutes livraisons et ce sans aucune formalité et/ou considérer que tous les contrats/accords conclus avec l'acheteur sont résolus de plein droit nonobstant des dommages et intérêts dans le chef du vendeur.

Art 7 : Le droit de propriété sur les marchandises n'est définitivement acquis par l'acheteur qu'après paiement intégral du prix principal, intérêt, taxes, droits, prélèvements, frais et indemnités éventuelles. Le transfert de risque du vendeur à l'acheteur s'effectue au moment de la conclusion du contrat.

Art 8 : En cas d'éventuel retard lors de la livraison, l'acheteur ne peut annuler sa commande et/ou exiger des dommages et intérêts. L'acheteur doit vérifier l'état des marchandises au moment de la réception. Les réserves ou réclamations doivent être formulées par lettre recommandée dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la réception des marchandises. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus acceptée. La lettre doit être détaillée et doit comprendre l'énumération limitative des manques. L'utilisation, même d'une partie de la livraison, suppose l'approbation. En aucun cas des réclamations ne seront acceptées avant le paiement intégral du prix, y compris de la partie sur laquelle se rapporte la réclamation.

Art 9 : Les marchandises dans leur emballage d'origine ne peuvent être retournées au vendeur qu'après son accord préalable écrit. Le remboursement ou l'échange s'effectuera, si et seulement si, elles ont été conservées dans les conditions adéquates.

Art 10 : En cas de livraison non conforme et/ou défectueuse, la responsabilité du vendeur est limitée au remplacement de la marchandise non conforme et/ou défectueuse et ce en excluant expressément toutes autres indemnités redevables du chef de dommage direct ou indirect.

Art 11 : Lorsque l'acheteur refuse de procéder à la réception des marchandises, les frais qui en découlent seront à sa charge.

Art 12 : Le matériel de publicité et/ou stockage reste la propriété exclusive du vendeur et est remis à l'acheteur à titre d'usage. L'acheteur doit restituer le matériel au vendeur à sa première demande.

Art 13 : L'acheteur s'engage à communiquer au vendeur son numéro exact d'identification à la tva ainsi que toute modification ultérieure.

Art 14 : En cas de litiges, seuls les tribunaux du siège social du vendeur sont compétents. Le vendeur se réserve cependant le droit d'assigner l'acheteur devant le tribunal de son domicile. Seul le droit belge est applicable.

Art 15 : Les conditions générales présentes s'appliquent à toutes offres, commandes, tous accords de vente et de livraison, avec et par le vendeur. Les conditions générales de l'acheteur sont exclues expressément. Toutes conditions différentes ou plus amples doivent toujours faire l'objet d'un accord préalable écrit pour être valables.

Une dérogation à une ou plusieurs dispositions ne modifie pas la force obligatoire des autres.

Le vendeur se réserve le droit de modifier ces conditions générales et ce en accord avec sa politique commerciale et les nécessités économiques et juridiques.